

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN | Monsieur Laurent GOBET | Monsieur Léo LACHAMBRE |
| Monsieur Pierre PRIBETICH | Madame Dominique MARTIN-GENDRE | Madame Hana WALIDI-ALAOUI |
| Monsieur Thierry FALCONNET | Madame Karine HUON-SAVINA | Monsieur Samuel LONCHAMPT |
| Madame Nathalie KOENDERS | Monsieur Nicolas SCHOUTITH | Monsieur Gérard HERRMANN |
| Monsieur Rémi DETANG | Madame Kildine BATAILLE | Monsieur Jean DUBUET |
| Monsieur Jean-François DODET | Monsieur Christophe AVENA | Monsieur Patrick CHAPUIS |
| Madame Françoise TENENBAUM | Monsieur Christophe BERTHIER | Madame Anne PERRIN-LOUVRIER |
| Monsieur Jean-Patrick MASSON | Monsieur Georges MEZUI | Monsieur Gaston FOUCHERES |
| Monsieur François DESEILLE | Monsieur Massar N'DIAYE | Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| Monsieur Dominique GRIMPRET | Monsieur Jean-François COURGEY | Monsieur Jean-marc GONÇALVES |
| Madame Danielle JUBAN | Monsieur Emmanuel BICHOT | Monsieur Jean-Michel VERPILLOT |
| Monsieur Jean-Claude GIRARD | Madame Caroline JACQUEMARD | Madame Catherine PAGEAUX |
| Monsieur Philippe LEMANCEAU | Monsieur Stéphane CHEVALIER | Monsieur Patrick BAUDEMONT |
| Monsieur Antoine HOAREAU | Monsieur Laurent BOURGUIGNAT | Madame Monique BAYARD |
| Monsieur Nicolas BOURNY | Monsieur Bruno DAVID | Madame Catherine GOZZI |
| Madame Céline TONOT | Madame Laurence GERBET | Monsieur Philippe SCHMITT |
| Monsieur Hamid EL HASSOUNI | Madame Stéphanie MODDE | Madame Isabelle PASTEUR |
| Madame Brigitte POPARD | Monsieur Olivier MULLER | Monsieur Frédéric GOULIER |
| Madame Christine MARTIN | Monsieur Patrice CHATEAU | Monsieur Philippe BELLEVILLE |
| Madame Océane CHARRET-GODARD | Madame Ludmila MONTEIRO | Monsieur Adrien GUENE |
| Monsieur Denis HAMEAU | Monsieur Lionel SANCHEZ | Madame Noëlle CABBILLARD |
| Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM | Monsieur Patrick AUDARD | Monsieur Cyril GAUCHER |

Membres absents :

| | |
|--------------------------------|---|
| Monsieur Guillaume RUET | Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI |
| Madame Claire VUILLEMIN | Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH |
| Madame Bénédicte PERSON-PICARD | Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE |
| Madame Catherine VICTOR | Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU |
| Madame Céline RABUT | Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Danielle JUBAN |
| | Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM |
| | Monsieur Marien LOVICHICI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE |
| | Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER |
| | Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT |
| | Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU |
| | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| | Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT |
| | Monsieur Didier RELOT pouvoir à Madame Christine DOS SANTOS ROCHA |
| | Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD |
| | Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES |

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Dotation de solidarité communautaire - Exercice 2023 - Fixation de l'enveloppe

Conformément à l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, les communautés urbaines et métropoles « *sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes. Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil (...) à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Le pacte financier et fiscal de Dijon métropole et des communes-membres, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, prévoit une diminution de 2 millions d'euros de l'enveloppe de DSC à répartir entre les communes (par rapport à son niveau de référence 2021 de 13 401 616 €), avec, entre autres, les objectifs suivants :

- renforcer la capacité d'autofinancement de la métropole de l'ordre de 6 M€ supplémentaires en année pleine (dont 2 M€ issus de la baisse de la DSC) ;
- maintenir, malgré cette baisse, un niveau important de redistribution et de péréquation entre les communes via la DSC. Ainsi, avec 11 401 616 € à compter de 2023, et sur une hypothèse de population métropolitaine arrondie à 260 000 habitants, l'enveloppe de DSC représenterait encore environ 44 € par habitant, soit un niveau demeurant significativement supérieur à la moyenne nationale des métropoles¹ ;
- garantir la soutenabilité budgétaire de la mesure pour les communes par une application progressive, sur deux ans, de la baisse de l'enveloppe ;
- contribuer au renforcement de l'intégration financière et fiscale de l'intercommunalité (en cohérence et en adéquation avec son intégration institutionnelle croissante au travers des nombreux transferts de compétences intervenus depuis 2014/2015, des transformations successives en communauté urbaine et en métropole, et de la forte progression de la mutualisation via la création de nombreux services communs entre 2019 et 2022).

Tenant compte de ces différents objectifs et impératifs, l'échéancier d'évolution de la dotation de solidarité communautaire défini par le pacte financier et fiscal est le suivant :

- enveloppe de référence (DSC 2021) : 13 401 616 € (montant stable depuis la fin des années 2000) ;
- enveloppe de DSC 2022 : 12 401 616 € (diminution de 1 M€) ;
- enveloppe de DSC 2023 : 11 401 616 € (diminution de 1 M€ supplémentaire) ;
- années 2024 et suivantes : stabilité.

Sur la base des éléments exposés ci-dessous, et en application du pacte financier et fiscal, il est proposé de fixer l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire à répartir entre les communes-membres pour l'année 2023 à hauteur de **11 401 616 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-28-4 ;

Vu le pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, et en application des dispositions prévues par ce dernier ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à 11 401 616 € le montant de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

¹ Moyenne nationale de 30,9 € par habitant en 2021 pour les 19 métropoles hors Paris/Lyon/Marseille

Sources : data.economie.gouv.fr pour les montants de DSC 2021 des 19 métropoles et population INSEE au 1^{er} janvier 2021 de chacune d'entre elles pour le calcul par habitant.

SCRUTIN POUR : 71
 CONTRE : 3
 DONT 15 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 7
NE SE PRONONCE PAS : 0

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN